

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 499/2017, ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code du Travail, décret du 8 janvier 1965 L 263.2 stipulant que les échafaudages doivent être en conformité avec le Code du Travail,

CONSIDERANT la demande présentée à la date du 14 novembre 2017 par la société « KLEVA » 2, place Auguste Albert – 31500 TOULOUSE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1° - La société « KLEVA » est autorisée à dresser un échafaudage pour des travaux de façade situé au 15, rue Gambetta à Decazeville, sous réserves :

- Que le chantier soit signalé de jour comme de nuit, conformément aux instructions de la signalisation routière, Livre I - 8° partie.
- Que la protection des passants ainsi que celle des véhicules soit assurée contre la chute éventuelle de gravats, jets d'eau, tuiles, etc...
- Que la portion du domaine public occupée soit correctement balayée et dégagée de tous gravats en fin de journée.

ARTICLE 2° - Le stationnement le long du chantier sera interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise pour le chargement et le déchargement de gravats ou de matériel.

ARTICLE 3° - La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le titulaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4° - La présente autorisation est valable du 04 décembre au 20 décembre 2017.

ARTICLE 5° - Toute détérioration du domaine public fera l'objet d'une remise en l'état par le titulaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 22 novembre 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

